



## Compte-rendu du CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le quatre juin à dix-huit heures, le conseil municipal de Fleuré, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente René Taudière, sous la présidence de Vivian PERROCHES, maire.

**Etaient Présents :** Mmes Andrée GERLAND, Annette HENAULT, Isabelle LAPLANCHE, Stéphanie PINOGES, Céline RIQUER (départ à 19h30), Anne-Claire SIMON, Florence TUCHOLSKI, MM Jacques DESPLEBIN, Yannick JAUCEN, Denis LACOUR, Yann MEHEUX-DRIANO, Jean-François NEVEU, Mathieu OLLIVIER (arrivée 18h10), Vivian PERROCHES, Fabrice PITAUD.

**Absents :**

**Excusés :**

**Secrétaire de séance :** Mme Andrée GERLAND

**Assistent :** M. Ronan KERDELHUÉ, secrétaire de la collectivité

\*\*\*\*\*

✓ **Approbation du compte-rendu du 23 mai 2020**

### **01/04-06-2020 Indemnités du maire**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, avec effet au 23 mai 2020**

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, comme suit : 51,6 % de l'indice ;

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal ;

De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

### **02/04-06-2020 Délégation du conseil municipal au maire**

**Après avoir entendu le maire, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

**Article 1 :**

M. le maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L2122-22 du CGCT et pour la durée de son mandat :

1 - de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

2 - d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

3 - de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

4 - d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

5 - d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

6 - d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

#### Article 2 :

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Voté à l'unanimité après délibération

#### **03/04-06-2020 Composition et mise en place des commissions municipales**

Après s'être fait présenté la composition de chaque commission, le conseil municipal approuve à l'unanimité la composition des commissions suivante :

- **Commission Animation, CCAS et solidarité :** Vivian PERROCHES, Florence TUCHOLSKI, Andrée GERLAND, Annette HENAULT, Denis LACOUR, Fabrice PITAUD, Céline RIQUER, Anne-Claire SIMON
- **Commission Bâtiments et gestion des salles polyvalente et socioculturelle :** Vivian PERROCHES, Yann MEHEUX-DRIANO, Yannick JAUCEN, Isabelle LAPLANCHE, Jean-François NEVEU, Fabrice PITAUD, Céline RIQUER, Florence TUCHOLSKI
- **Commission Cimetière :** Vivian PERROCHES, Jacques DESPLEBIN, Annette HENAULT, Denis LACOUR, Jean-François NEVEU, Stéphanie PINOGES

- **Commission Communication, vie associative et culturelle** : Vivian PERROCHES, Florence TUCHOLSKI, Andrée GERLAND, Yannick JAUCEN, Isabelle LAPLANCHE, Jean-François NEVEU, Mathieu OLLIVIER, Stéphanie PINOGES, Céline RIQUER
- **Commission Conseil communal des jeunes** : Vivian PERROCHES, Florence TUCHOLSKI, Isabelle LAPLANCHE - Suppléants : Andrée GERLAND, Jean-François NEVEU,
- **Commission Finances, budget et fiscalité** : Vivian PERROCHES, Yann MEHEUX-DRIANO, Florence TUCHOLSKI, Jacques DESPLEBIN, Andrée GERLAND, Mathieu OLLIVIER, Stéphanie PINOGES
- **Commission École** : Vivian PERROCHES, Jacques DESPLEBIN, Annette HENAULT, Stéphanie PINOGES, Fabrice PITAUD, Céline RIQUER, Anne-Claire SIMON
- **Commission Personnel** : Vivian PERROCHES, Yann MEHEUX-DRIANO, Florence TUCHOLSKI, Jacques DESPLEBIN, Isabelle LAPLANCHE, Jean-François NEVEU, Stéphanie PINOGES
- **Commission Urbanisme et environnement** : Vivian PERROCHES, Yann MEHEUX-DRIANO, Yannick JAUCEN, Denis LACOUR, Jean-François NEVEU, Céline RIQUER, Anne-Claire SIMON
- **Commission Voirie** : Vivian PERROCHES, Jacques DESPLEBIN, Yannick JAUCEN, Denis LACOUR, Mathieu OLLIVIER, Fabrice PITAUD, Céline RIQUER
- Représentants de la commune au sein du **Syndicat Energies Vienne** : Jean-François NEVEU, suppléante : Florence TUCHOLSKI
- Représentant de la commune au sein de l'**Agence des Territoires** : Vivian PERROCHES

<b>04/04-06-2020 Avance sur subvention au Football club de Fleuré</b>
---

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :**

- le versement d'une avance de subvention pour l'année 2020 d'un montant de 2000 € au Football club de Fleuré.

<b>05/04-06-2020 Forfait cantine et garderie</b>
--

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :**

- la non réclamation des redevances de cantine et de garderie du mois de mars 2020 aux familles concernées

**06/04-06-2020 Autorisation permanente de poursuite donnée au comptable public**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :**

Article 1 : d'octroyer une autorisation générale et permanente de poursuite au comptable public de la DDFIP en poste à la trésorerie de Vivonne, pour l'émission des actes de poursuites au-delà de la mise en demeure et de tous les actes de poursuites qui en découlent, quel que soit la nature de la créance.

Article 2 : d'autoriser M. le maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

**07/04-06-2020 Retrait de la délibération 01/05-02-2020 relative à la modification des statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain**

**Après en avoir délibéré, Le conseil municipal à l'unanimité décide :**

- de retirer la délibération 01/05-02-2020 relative à la modification des statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain.

**08/04-06-2020 Modification des statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :**

- d'adopter les nouveaux statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain
- de demander à Mme la Préfète de la Vienne, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain.

**09/04-06-2020 Approbation du contrat de fourniture d'électricité Soregies IDEA**

**Le conseil municipal, sur proposition de M. le maire, à l'unanimité**

- approuve le nouveau contrat de fourniture d'électricité Soregies IDEA applicable dès réception par Soregies de la notification du contrat signé

- autorise la signature par M. le maire du nouveau contrat de fourniture d'électricité Soregies IDEA

### **Travaux bâtiment**

M. le maire donne la parole à M. Jacques Desplebin.

Celui-ci informe le conseil municipal du projet de refaire une partie de la toiture de l'école (toit de l'ancien préau devenu salle de motricité).

Réaliser ces travaux dès cette année permettrait d'inscrire la dépense dans le cadre du programme d'aide « Accompagnement des Communes et des Territoires pour l'Investissement dans la Vienne (ACTIV) 3 » et de bénéficier ainsi d'une dotation du Département.

Pour des raisons de sécurité, il serait préférable de faire ces travaux pendant les vacances scolaires d'été (durée des travaux estimée à trois semaines).

Deux entreprises ont été sollicitées. L'une ne peut pas réaliser les travaux pendant la période demandée. L'autre est confrontée à des problèmes d'approvisionnement de matières premières et n'est pas certaine d'être livrée en temps voulu.

Vues les incertitudes sur la faisabilité des travaux pendant la période souhaitée et considérant qu'ils ne présentent aucun caractère d'urgence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de différer la réfection du toit de la salle de motricité.

M. le maire précise qu'il est possible d'inscrire plusieurs projets dans le cadre du programme ACTIV 3. Il est ainsi prévu d'ajouter l'achat par la commune de la parcelle ZA 18 entériné en février dernier, ainsi que la création d'un espace de fitness, prochain point à l'ordre du jour.

### **10/04-06-2020 Création d'un espace de fitness**

M. le maire donne la parole à Mme Florence Tucholski qui rappelle que plusieurs jeux ont déjà été installés lors du mandat précédent à côté du city stade. Il est proposé au conseil municipal de poursuivre l'aménagement de cette aire de jeux avec la création d'un espace de fitness. Mme Florence Tucholski présente le projet au conseil municipal : cinq agrès installés de façon circulaire. La couleur restera à déterminer lors d'une prochaine réunion de commission.

M. Jacques Desplebin précise que l'entreprise Kaso de Lusignan réalisera le projet pour un montant de 16560 TTC. Tout est compris dans ce prix, de la réalisation des ancrages à la fourniture d'un panneau explicatif. La seule intervention de la commune sera de fournir un camion pour l'évacuation des gravats. On peut estimer la livraison du projet à fin septembre.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :**

- de retenir le devis de l'entreprise Kaso pour un montant de 16560 € TTC

*M. Jacques Desplebin informe le conseil municipal de réparations de plus en plus fréquentes effectuées sur le broyeur d'accotement. Il conviendrait de renouveler cette machine achetée il y sept ans par la commune.*

*M. le maire demande que la commission voirie fasse des propositions chiffrées lors du prochain conseil municipal afin de pourvoir au remplacement du broyeur d'accotement.*

*La séance est levée à 19h45*